

## Secrétariats généraux communs départementaux

Le paysage de l'administration territoriale de l'État s'est enrichi, le 1er janvier dernier, d'un nouvel acteur : les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD).

En leur qualité de service support unique pour vos directions, les SGCD constituent le point d'entrée de toutes vos demandes administratives, financières, budgétaires, logistiques, immobilières, informatiques et relatives aux ressources humaines.

Afin de simplifier et de clarifier les relations entre vos directions et les SGCD, il vous appartient de désigner avec le directeur de SGCD, dans vos structures, un référent de proximité chargé de faire remonter, de coordonner et d'aiguiller les demandes de vos agents. Cet objectif de disposer d'un référent dans chaque DDI reste la cible.

De même, vos directions devront signer, avec chaque SGCD nouvellement créé, un contrat de service récapitulant les domaines ainsi que les modalités d'action de ces nouvelles structures vis-à-vis de vos DDI (32 contrats avaient été signés à la mi-février).

Vous veillerez, enfin, à la situation des agents de vos directions ayant choisi de ne pas rejoindre les SGCD et leur transmettez toutes les informations et tous les documents indispensables à l'amélioration de celle-ci (lettres de mission, appui des CMC ministériels, etc) afin que ces agents trouvent un poste avant le 31 août 2021.

## Séminaires des DDI

Les prochains séminaires des DDI se tiendront aux dates suivantes :

- DDT(M) : 20 et 21 mai 2021
- DDETS(PP) : 17 et 18 juin 2021

En fonction du contexte de la crise sanitaire, ces réunions devraient se dérouler en visio-conférence, sous le même format que celles de l'automne dernier.

## Dialogue social

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des DDI s'est tenu le vendredi 22 janvier 2021, l'ordre du jour était le suivant :

- Feuille de route du CHSCT des DDI et groupes de travail 2021
- Présentation du baromètre social des DDI
- Point sur la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 dans les DDI
- Point de situation sur le télétravail
- Point sur les SGCD

Le comité technique (CT) des DDI s'est tenu le jeudi 28 janvier 2021, l'ordre du jour était le suivant :

### Pour approbation

Procès-verbal du comité technique des DDI du 10 octobre 2019

### Pour information

- Point sur le télétravail suite à la parution du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016
- Point sur les réformes de l'organisation territoriale de l'Etat
- Point sur la mise en place des SGCD

## Protection des agents publics

Ci-joint la circulaire du 2 novembre 2020 signée par le ministre de l'intérieur, le Garde des Sceaux, ministre de la justice, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, en vue de renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

## Indemnité de frais de changement de résidence

De nouvelles modalités de versement de l'indemnité de frais de changement de résidence (IFCR) sont mises en œuvre depuis le 1er janvier 2021. Accordée à tout titulaire d'emploi de direction d'administration territoriale de l'Etat (DATE) après son installation sur le poste, l'IFCR sera dorénavant versée par les préfetures de département et non plus par l'administration centrale.

Tout titulaire d'emploi DATE concerné doit donc en faire la demande auprès des services préfectoraux compétents : la préfecture d'arrivée lors d'un mouvement en métropole, la préfecture de départ ou d'arrivée lors d'un mouvement depuis ou vers l'outre-mer. Dans ce dernier cas, la pratique veut que la préfecture d'outre-mer rembourse le trajet de/vers Paris uniquement, la préfecture de métropole se chargeant du remboursement du trajet Paris-préfecture ou préfecture-Paris.

Les dossiers déjà réceptionnés continueront à être traités par la DMAT jusqu'au versement de l'indemnité aux intéressés.

## L'Etat dans le Puy de Dôme – Mise en œuvre d'un plan de mobilité

La préfecture du Puy de Dôme s'est engagée avec les différents services de l'Etat dans une démarche globale de Plan de Mobilité (PDM) engagée pour les services de l'État de l'agglomération Clermontoise.

Cette démarche est pleinement en cohérence avec le plan de relance qui met l'accent sur la transition écologique avec notamment un soutien important aux investissements pour le vélo et les transports collectifs. Vous trouverez ci-dessous quelques précisions sur cette démarche.

La démarche globale de Plan de Mobilité (PDM) couvre :

- les 4 principaux sites multi-occupants de l'agglomération clermontoise,
- 10 administrations (niveaux départementaux et régionaux de différents ministères : MI, MTES, MAA, Éducation Nationale...),
- plus de 1.100 agents concernés.

Une étape importante de cette démarche a été franchie le 6 janvier dernier avec la signature officielle (lien site internet préfecture) d'une convention entre le Préfet et le Président du Syndicat Mixte de Transports en Commun de l'agglomération Clermontoise (SMTC).

la signature de cette convention emporte notamment :

- la validation du plan d'action et l'engagement de l'État pour sa mise en œuvre sur la période 2021-2023,
- la mise en place, pour les agents du périmètre du PDM, de tarifs avantageux sur les abonnements de transport en commun (reste à charge de 20€/mois) ou de location de vélo électrique (reste à charge de 12€/mois).